

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023 À 16 H 00

Rapport N° 40

RÉGULARISATION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ANRU- DÉCLASSEMENT ET ÉCHANGES OPHIS DU PUY DE DÔME / VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le six octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Dominique BRIAT, Nicolas BONNET, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Estelle BRUANT, Marion CANALES, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Rémi CHABRILLAT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Nicaise JOSEPH pouvoir à Dominique BRIAT, Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme AUSLENDER pouvoir à Cécile AUDET, Dominique ADENOT pouvoir à Marion CANALES, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE pouvoir à Diego LANDIVAR, Alparslan COSKUN pouvoir à Marianne MAXIMI, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Estelle BRUANT

Arrivée de Mme BERNARD après l'élection de l'adjointe (question n°2).

M. le Maire prononce une suspension de séance après le vote de la question n°3 pour accueillir le Maire de Krementchouk et son Premier Adjoint et procéder au temps protocolaire de signature de l'accord de jumelage.

Le quorum étant atteint, la séance reprend à la question n°4.

Départs de M. AUSLENDER (pouvoir à Mme AUDET), de M. SABATIER (pouvoir à M. PILAUD) et de M. CHABRILLAT (pouvoir à M. VIGIGNOL) pendant le débat de la question n°7.

Arrivée de M. SABATIER avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir à M. PILAUD).

Rapport N° 40
RÉGULARISATION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ANRU- DÉCLASSEMENT ET ÉCHANGES OPHIS DU PUY DE DÔME / VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Ces régularisations interviennent suite au précédent projet ANRU qui prévoyait la reconstruction de nouveaux bâtiments de faible hauteur par l'OPHIS du Puy-de-Dôme sur le quartier de Croix Neyrat et un réaménagement des espaces publics en découlant.

Une délibération avait été votée par le conseil municipal de Clermont-Ferrand pour cette opération, le 27 février 2015 « Echange foncier VILLE/OPHIS du Puy-de-Dôme – Îlot panoramique rue des Hauts de Chanturgue ». La présente délibération l'annule et la remplace.

Une délibération avait été votée par le conseil municipal de Clermont Ferrand pour cette opération le 16 décembre 2016 « Acquisitions d'immeubles – Diverses propriétés » pour l'acquisition gratuite par la Ville à l'OPHIS du Puy-de-Dôme des parcelles cadastrées AE n°153 de 143m², AE n°482 de 698m² et AE n°485 de 139m², correspondant au « Mail Anne Courtille » (en jaune sur le plan). Elle est toujours en vigueur et l'acte notarié à venir la prendra en compte : les travaux d'aménagement de ce passage étant terminés.

Une délibération a été votée par le conseil métropolitain en date du 30 juin 2023 qui constate la désaffectation de fait des espaces publics nouvellement cadastrés : AE n°550 de 122m² et AE n°548 de 116m² étant exclusivement à l'usage des résidents de l'ensemble immobilier « Le panoramique », propriété de l'OPHIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
--

- de déclasser du domaine public les parcelles cadastrées AE n°550 de 122m² et AE n°548 de 116m² et de les céder gratuitement à l'OPHIS du Puy-de-Dôme (en rose sur le plan) ;
- d'accepter la cession gratuite par l'OPHIS à la VILLE de Clermont-Ferrand, des parcelles cadastrées AE n°489 de 36m² correspondant au débouché du mail piétonnier Anne Courtille, AE n°547 de 21m² correspondant à l'entrée de la crèche communale et AE n°202 de 10m² correspondant à un espace public (en orange sur le plan) ;
- d'accepter l'institution d'une servitude de passage public, d'entretien et de déneigement d'une surface d'environ 285m², propriété de l'OPHIS du Puy-de-Dôme et correspondant à la continuité du passage des piétons situé au nord du parvis des parcelles AE n°546 et AE n°548, d'une largeur de 4,5 ml et d'une longueur de 60ml ainsi qu'à l'escalier qui dessert ce parvis jusqu'à la rue des Hauts de Chanturgue d'une largeur de 2ml et d'une longueur de 6,7ml (en quadrillé sur le plan) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ces transactions foncières ;
- de confier la rédaction de cet acte notarié à Maître Édouard PERRAUD, notaire.

TOTAL VOTANTS :	54	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	1 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	54	=	Pour : 54	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Ne prend pas part au vote de la question n° 40 : Valérie BERNARD

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI



Commune :
CLERMONT FERRAND (113)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 9470U

Document vérifié et numéroté le 04/04/2023
APTGC 063
Par MOYNE Jérôme
Technicien Géomètre
Signé

CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts Fonciers
Boulevard Berthelot

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
Téléphone : 04 73 43 21 54

ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

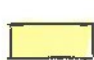



(1) Rayer la mention inutile. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

Section **AE**
Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1960
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/04/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BENOIT VALADIER (2)
Réf. : c14097.3y.e.
Le 05/08/2022

Modification selon les enoncés d'un acte à publier



-  Parcelles cédées par l'OPHIS PDD à VILLE : délibération du 16/12/2016 (Mail Anne Courtille)
-  Acquisition VILLE à OPHIS PDD
-  Cession VILLE à OPHIS PDD
-  Servitude passage public, entretien et déneigement